



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°2172025

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande en date du 10 octobre 2025 de la famille Jau en vue de stationner les véhicules de la famille rue du Capitaine Bastiani,

**Considérant** que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera rétrécie et le stationnement sera réservé rue du Capitaine Bastiani le 15 octobre 2025 entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la famille Jau.

**Article 3 :** La famille Jau demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La famille Jau mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par la famille Jau.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,

Maryline LHERM

*[Signature]*

13 OCT. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...13.OCT.2025....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13.OCT.2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.